
La Commission de l'énergie de l'Ontario rend sa décision sur la demande de majoration tarifaire pour 2024 présentée par Synergy North

DÉCISION

Aujourd'hui, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu une Décision et ordonnance tarifaire relative à une demande déposée par Synergy North Corporation (Synergy North) en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1er mai 2024.

L'incidence totale estimée sur la facture de la modification tarifaire approuvée pour un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh représentera une augmentation de 2,94 \$ par mois, soit 2,19 %, pour la zone tarifaire de Thunder Bay et une diminution de 2,68 \$ par mois, soit 1,94 %, pour la zone tarifaire de Kenora, avant taxes et remise de l'Ontario pour l'électricité.

CONTEXTE

Synergy North fournit environ 50 000 clients résidentiels et 6 000 clients commerciaux en électricité à Thunder Bay et Kenora. Synergy North a vu le jour le 1^{er} janvier 2019, à la suite de la fusion de Thunder Bay Hydro Electricity Distribution Inc. et de Kenora Hydro Electric Corporation Ltd.

Le 16 août 2023, Synergy North a déposé une demande d'approbation de ses tarifs de distribution d'électricité proposés, en vertu de l'option d'établissement de mesures d'incitation tarifaire du régime de plafonnement des prix. Cette option fixe des tarifs pour la première année (dans le cas présent, de mai 2024 à mai 2025) sur la base d'un examen approfondi des coûts qui incombent à Synergy North pour desservir ses clients. Après quoi, Synergy North pourra introduire une demande de rajustement mécanique de ses tarifs pour chacune des quatre années suivantes en fonction de l'inflation et de l'évaluation de l'efficacité du service public réalisée par la CEO.

La School Energy Coalition, la Vulnerable Energy Consumers Coalition, l'Association of Major Power Consumers in Ontario et le Conseil des consommateurs du Canada ont demandé et obtenu le statut d'intervenant (collectivement, avec Synergy North, les parties).

Après un processus de demande de renseignements par écrit, une conférence de règlement s'est tenue les 20 et 21 novembre 2023. Synergy North a déposé une proposition de règlement le 22 décembre 2023, qui reflétait un règlement complet par les parties de toutes les questions.

La CEO a accepté la proposition de règlement révisée¹ telle que déposée, ayant conclu que celle-ci devrait aboutir à des résultats raisonnables pour Synergy North et ses clients. La CEO a également indiqué que Synergy North avait atteint les principaux objectifs énoncés lors de la fusion de Thunder Bay Hydro et de Kenora Hydro, notamment en matière d'efficacité opérationnelles, de réduction des coûts et d'harmonisation des tarifs.

Principales conclusions

¹ Revised on February 18, 2024 to correct certain errors

Les principaux aspects de la proposition de règlement approuvée comprennent :

- Une réduction de 600 000 dollars (soit 2,8 %) du budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2024, se traduisant par un budget révisé de 20,8 millions de dollars.
- Une réduction de 500 000 dollars (soit 3,4 %) du budget de dépenses en immobilisations pour 2024, se traduisant par un budget révisé de 14,4 millions de dollars.
- Une harmonisation des tarifs pour la zone tarifaire de Thunder Bay et celle de Kenora à compter du 1^{er} mai 2024.

TERMES RÉGLEMENTAIRES

Voici une liste de certains des termes réglementaires couramment utilisés qui figurent dans ce document d'information, ainsi qu'une description en langage clair pour chacun d'eux.

Conférence de règlement – L'objectif d'une conférence de règlement est que le demandeur et les intervenants tentent de régler (parviennent à un accord sur) autant de questions que possible, à l'exclusion des questions ne devant pas être réglées et devant faire l'objet d'une audience, d'après la CEO.

Les négociations de règlement sont confidentielles.

Les commissaires ne participent pas à une conférence de règlement et ne sont pas informés des discussions qui y sont tenues.

Lorsque les parties parviennent à un accord, une proposition de règlement est déposée par le demandeur pour approbation par la CEO.

L'établissement de tarifs préférentiels (également appelé mécanisme de régulation incitative) est une méthode de fixation des tarifs qui encourage les entreprises de services publics à être plus efficaces, afin que leurs clients bénéficient d'un meilleur service et d'augmentations tarifaires moins importantes. Les actionnaires du service public ont également la possibilité de bénéficier de revenus plus élevés grâce à cette amélioration de l'efficacité.

En règle générale, les distributeurs d'électricité déposent auprès de la CEO une demande fondée sur les coûts visant à réinitialiser leurs tarifs tous les cinq ans, sur la base d'un examen approfondi de leurs coûts pour desservir leurs clients et pour investir dans leurs systèmes de distribution et les entretenir. Ce procédé est également appelé le « rebasement ».

Au cours de chaque année, entre les demandes fondées sur les coûts, les tarifs du service public sont généralement modifiés par le mécanisme d'établissement des tarifs préférentiels approuvé par la CEO, qui tient compte de l'inflation et de l'évaluation par la CEO de la productivité du secteur et des améliorations de l'efficacité attendues du service public.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou

*réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document
Décision et ordonnance publié aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.*